

Déclaration sur le lancement du Groupe des Amis de l'économie sociale et solidaire

Par la présente, nous établissons le Groupe des Amis de l'économie sociale et solidaire afin de faciliter la coopération intergouvernementale en vue de promouvoir la contribution de l'économie sociale et solidaire au travail décent, au développement durable et à la justice sociale, conformément aux résolutions et décisions pertinentes des organes des Nations Unies.

Les gouvernements soutenant la présente Déclaration sont énumérés en annexe.

À la suite de sa réunion inaugurale, convoquée au siège de l'Organisation internationale du Travail à Genève le 11 juin 2026 en tant que contribution à la Coalition mondiale pour la justice sociale, le Groupe a adopté la présente Déclaration.

Nous reconnaissons, comme indiqué dans la Déclaration politique de Doha du Sommet social mondial, que l'économie sociale et solidaire peut jouer un rôle clef dans l'élimination de la pauvreté, la promotion de l'inclusion sociale et l'accélération de la transformation sociale, contribuant ainsi à atteindre l'objectif de ne laisser personne de côté et à réaliser le Programme 2030 et ses objectifs de développement durable, tout en assurant le développement social pour tous.

Nous rappelons la résolution concernant le travail décent et l'économie sociale et solidaire adoptée par la Conférence internationale du Travail en 2022, y compris la définition de l'économie sociale et solidaire qui y figure, selon laquelle l'économie sociale et solidaire inclut, selon les circonstances nationales, les coopératives, les associations, les mutuelles, les fondations, les entreprises sociales, les groupes d'entraide et les autres entités fonctionnant selon les valeurs et principes de l'économie sociale et solidaire, et nous reconnaissons que l'économie sociale et solidaire constitue un moyen pertinent de réaliser le développement durable, la justice sociale, le travail décent, l'emploi productif et l'amélioration des niveaux de vie pour tous.

Nous reconnaissons également, comme indiqué dans la résolution 79/213 de l'Assemblée générale, intitulée « La promotion de l'économie sociale et solidaire au service du développement durable », la contribution de l'économie sociale et solidaire à des économies inclusives et durables et à l'innovation sociale, y compris dans le domaine de la reconversion professionnelle et du perfectionnement des compétences, ainsi que le rôle que les entités de l'économie sociale et solidaire, en tant que points d'ancrage au niveau local, peuvent jouer pour offrir des possibilités de travail décent et favoriser l'avancement des femmes, y compris celles vivant dans les zones rurales, des jeunes, des personnes handicapées et de celles en situation de vulnérabilité, ainsi que pour renforcer la cohésion communautaire et sociale et promouvoir la diversité, la solidarité, la protection et le respect des cultures et connaissances traditionnelles, y compris parmi les peuples autochtones.

Par l'intermédiaire du Groupe des Amis, nous coopérerons afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques reproductibles et d'enseignements tirés à l'appui de l'économie sociale et solidaire, notamment au moyen d'initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire et de réseaux régionaux, et d'examiner comment l'économie sociale et solidaire peut contribuer aux processus multilatéraux pertinents et y figurer.

Nous prenons acte des travaux accomplis par le Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur l'économie sociale et solidaire et encourageons les entités compétentes du système des Nations Unies pour le développement, y compris les équipes de pays des Nations Unies, à aider les États qui le demandent, conformément à leur mandat, à définir, formuler, mettre en œuvre et évaluer des mesures et des cadres politiques cohérents et propices au développement de l'économie sociale et solidaire en tant qu'instrument de réalisation des objectifs de développement durable.

Nous saluons les travaux du Bureau international du Travail visant à soutenir les efforts destinés à instaurer un environnement propice compatible avec la nature et la diversité de l'économie sociale et solidaire, conformément aux normes internationales du travail. Nous saluons également ses travaux statistiques visant à appuyer la mesure de la contribution sociale et économique de l'économie sociale et solidaire et l'élaboration de directives internationales sur les statistiques de l'économie sociale et solidaire.

Nous invitons les gouvernements intéressés à rejoindre le Groupe des Amis de l'économie sociale et solidaire et nous saluons la poursuite de la participation des partenaires sociaux, des acteurs de l'économie sociale et solidaire, des partenaires de la Coalition mondiale pour la justice sociale et d'autres parties prenantes concernées, alors que nous œuvrons ensemble à renforcer le rôle de l'économie sociale et solidaire dans la promotion du travail décent, du développement durable et de la justice sociale.

Annexe

Les gouvernements soutenant la Déclaration au 21 juillet 2026 :

- Barbade
- Brésil
- Cabo Verde
- Cameroun
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Espagne
- État de Palestine
- Guinée-Bissau
- Italie
- Liban
- Luxembourg
- Mali
- Mauritanie
- Mexique
- Ouzbékistan
- République de Corée
- Roumanie
- Sénégal
- Uruguay